

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 29 NOVEMBRE 2016

**Présents** : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme Marie-Renée ESCARO, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

**Excusé** : M. Claude COSTA donne pouvoir à M. Jean-Marie CAYUELA.

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia SENEGA DUPRE.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **1. Acquisition immeuble – 1 rue des Cigales – AH 136**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation du centre ancien, la Commune envisage d'acquérir, afin de constituer une réserve foncière, l'immeuble cadastré section AH 136 pour 79 m<sup>2</sup> classé en zone UA du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, appartenant à Madame Juliette CLAVAGUÈRE.

Le Service France Domaine consulté a délivré un avis le 4 avril 2016 et a estimé cet immeuble à 60.000,00 €. Par courrier en date du 8 avril 2016 il a été proposé à l'UDAF du Jura, mandataire de Madame Juliette CLAVAGUÈRE d'acquérir cet immeuble au prix de 60.000,00 €, proposition qui a reçu l'agrément du Juge des Tutelles. Par ordonnance en date du 11 octobre 2016 ce dernier autorise l'UDAF du Jura en qualité de mandataire de Madame Juliette CLAVAGUÈRE à vendre le bien ci-dessus énoncé au prix de 60.000,00 €.

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'acquisition du dit immeuble cadastré AH 136 pour 79 m<sup>2</sup> aux conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir l'immeuble cadastré section AH numéro 136 d'une superficie de 79 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Juliette CLAVAGUÈRE,
- ACCEPTE le prix d'achat fixé à 60.000,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

### **2. Construction d'un préau – Ecole Maternelle de Latour-Bas-Elne – Désignation d'un maître d'œuvre**

Monsieur Le Maire expose :

Pour la réalisation de travaux de construction d'un préau d'environ 100 m<sup>2</sup> à l'école maternelle - Avenue Pierre Camps de Latour-Bas-Elne, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 15.000,00 € HT.

Monsieur Le Maire rend compte de la consultation et propose de retenir le cabinet Laurent BERNARDY Architecte pour un montant d'honoraires de 3.800,00 € HT (Architecte + BET Structure).

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir le cabinet Laurent BERNARDY Architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires de 3.800,00 € HT (Architecte + BET Structure),
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le Marché à intervenir,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

### **3. Construction d'un préau – Ecole Maternelle de Latour-Bas-Elne – Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection Santé**

Monsieur Le Maire expose :

Pour la réalisation de travaux de construction d'un préau d'environ 100 m<sup>2</sup> à l'école maternelle - Avenue Pierre Camps de Latour-Bas-Elne, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études pour assurer la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection Santé.

Monsieur Le Maire rend compte de la consultation et propose de retenir le bureau d'études BEG Inc pour un montant de 365,36 € HT.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir le cabinet bureau d'études BEG Inc pour la mission ci-dessus énoncée pour un montant de 365,36 € HT,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

### **4. Décision modificative n° 3 : Intégration de frais d'Etude**

L'instruction budgétaire et comptable prévoit de sortir de l'actif les frais d'Etude.

Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisation en cours dès le lancement des travaux soit au compte d'immobilisation définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.

Par conséquent,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016, CONSIDÉRANT qu'il reste à l'actif des frais d'études concernant des opérations terminées,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la ville et d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 1.980,00 € par des opérations d'ordres suivantes :
  - Chapitre globalisé 041 – dépenses investissement – compte 21534 : 1.980,00 €,
  - Chapitre globalisé 041 – recettes investissement – compte 2031 : 1.980,00 €.

### **5. Décision modificative n° 4 : Virement de crédits**

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative suivante :

<b>Fonctionnement</b>			
	Augmentation crédits		Diminution crédits
C/615228 Entretien et réparation autres bâtiments	1.980,00 €	C/615221 Entretien et réparation bâtiments publics	1.980,00 €
C/615231 Entretien et réparation voiries	10.000,00 €	C/615232 Entretien et réparation réseaux	10.000,00 €
<b>Investissement</b>			
C/202 Frais réalisation documents d'urbanisme	6.000,00 €	C/2181 Installations générales agencement divers	6.000,00 €
C/2313 Constructions non affectées	8.000,00 €	C/2313 Constructions ope 229. Extension Club House	8.000 00 €

## **6. Restauration scolaire : Prix des repas 2016**

Monsieur Le Maire expose :

Le Comité Syndical de l'UDSIS a fixé le prix de vente à 3,60 € le repas enfant et 6,30 € le repas adulte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des repas livrés aux Communes pour les restaurants scolaires.

Il convient de fixer le prix des repas à facturer aux familles dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :
  - o Forfait mensuel : 46,00 €,
  - o Repas enfant au ticket : 3,60 €,
  - o Repas adulte au ticket : 6,30 €.

## **7. Intégration dans le domaine public communal de la parcelle AB 220 emprise du giratoire – Transfert de la parcelle AB 220 au Conseil Départemental pour intégration dans le domaine public départemental**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en date du 3 mars 2015 la Commune de Latour-Bas-Elne a signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage afin de procéder à la création d'un giratoire au carrefour des Routes Départementales 40 et 22D sur les Communes de Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien, au PRO+1198 hors agglomération.

Afin de réaliser cet ouvrage la Commune s'est rendu Maître des emprises foncières complémentaires qui s'avéraient nécessaire.

Au terme d'un acte reçu par l'Office Notarial de Maître Jean-Philippe AMIGUES en date du 12 et 13 novembre 2015, la Commune a acquis une parcelle cadastrée AB 220 d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation du giratoire.

Monsieur Le Maire expose que l'ouvrage étant à ce jour achevé et ouvert à la circulation il convient à présent de procéder à l'intégration de la parcelle AB 220 d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> propriété privée de la Commune dans le domaine public communal.

Après réception de conformité des travaux du giratoire et visite de sécurité, un procès-verbal de remise d'ouvrage sera établi contradictoirement entre la Commune et le Conseil Départemental.

La parcelle AB 220 une fois intégrée dans le domaine public communal sera transférée et intégrée automatiquement dans le domaine public départemental.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Conformément à la convention 25/14 du 3 mars 2015 portant transfert de Maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage et notamment l'article 6 qui dit que les emprises complémentaires qui s'avéreraient nécessaires devront être maîtrisées par le Maître d'ouvrage et qu'elles seront ensuite intégrées automatiquement dans le domaine public départemental.

Conformément au PV de mise en service de l'ouvrage validé par le Conseil Départemental le 4 février 2016.

- ACCEPTE l'intégration de la parcelle AB 220 d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> propriété privé de la Commune, aujourd'hui affectée à la circulation publique dans le domaine public communal,
- DIT que cette parcelle lors de la remise d'ouvrage au Conseil Départemental sera automatiquement transférée et intégrée dans le domaine public départemental,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **8. Transfert des voies et espaces communs du lotissement « Carlemany » Tranche 1, 2 et 3 dans le domaine privé communal**

Monsieur Le Maire rappelle :

Le lotissement « Carlemany » a été autorisé le 8 août 2011. Il est composé de 280 lots répartis en 4 tranches distinctes.

Ces lots sont desservis par les rues : Joan Cayrol, Norbert Narach, Joan Pau Giné, Joan Tocabens, Gérard Jacquet, Jordi Barre, Max Havart, Gisèle Bellsolà, de la Garrigue, élargissement chemin de Charlemagne, élargissement chemin rural d'Elne.

Dans le cadre de l'autorisation de lotir, une convention de transfert des voies et espaces communs du lotissement au profit de la Commune a été conclue le 30 juin 2014 entre la SAS LATOUR et la SARL CARBONNELL Jean-François lotisseurs et la Commune.

Cette convention prévoit que le transfert des voies et espaces communs devra s'effectuer à compter de la délivrance du certificat de non opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) de tous les travaux prescrits par le Permis d'Aménager, par tranche de travaux.

Elle se matérialisera après acceptation par délibération du Conseil Municipal, par mutation à titre gratuit dans le domaine privé communal des parcelles composant les dites voies et parties communes du lotissement.

Cette mutation sera authentifiée par acte notarié au frais, droits et honoraires supportés par les lotisseurs.

Monsieur Le Maire fait part du courrier des lotisseurs en date du 16 septembre 2016 demandant l'application des dispositions de convention précitée pour la tranche 1, 2 et 3 du lotissement « Carlemany ».

Monsieur Le Maire informe :

Les lotisseurs ont déposé :

- Le 19 novembre 2013 la DAACT pour la tranche 1, l'attestation de non contestation de conformité des travaux a été délivrée le 17/01/2014,
- Le 2 septembre 2013 la DAACT pour la tranche 2, l'attestation de non contestation de conformité des travaux a été délivrée le 03/09/2013,
- Le 26 mai 2016 la DAACT pour la tranche 3, l'attestation de non contestation de conformité des travaux a été délivrée le 01/07/2016,

Les recollements ont été effectués.

Dans le cadre de ces transferts la Communauté de Communes a émis un avis favorable concernant la conformité des ouvrages suivants :

- Réseau eau potable,
- Réseau eaux usées,
- Réseau d'éclairage public et les candélabres.

Au vu de l'exposé ci-dessus Monsieur Le Maire demande de se prononcer sur le transfert des voies et espaces communs dans le domaine privé communal du lotissement « Carlemany » tranche 1, 2 et 3.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le code général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la délibération n° 21/2011 du 17 juin 2011 autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention de transfert des équipements et des espaces communs du lotissement,  
VU la convention de transfert annexée à l'arrêté de lotir et prévoyant le transfert des équipements et des espaces communs dès lors que les travaux sont achevés conformément à l'autorisation de lotir,  
VU la demande des lotisseurs en date du 16 septembre 2016 de régulariser la cession gratuite des voies et espaces communs du lotissement « Carlemany » tranche 1, 2 et 3.  
CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux et aménagements prévus dans le permis de lotir a bien été réalisés pour la tranche 1, 2 et 3.

ARTICLE I : ACCEPTE le transfert à titre gratuit des voies et espaces communs du lotissement « Carlemany » tranche 1, 2 et 3 dans le domaine privé communal à savoir l'ensemble des voies et des espaces communs, les espaces verts, avec les plantations, les réseaux secs et humides (liste et plan des parcelles rétrocédées ci-annexées) pour une surface totale de 33 766 m<sup>2</sup> et un linéaire de voirie de 3411 ml.

ARTICLE II : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE.

ARTICLE III : DIT que les frais, droits et honoraires découlant de l'acte notarié seront supportés par les lotisseurs.

ARTICLE IV : DIT que l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal fera l'objet d'une prochaine délibération.

**9. Projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la plaine de jeux modalités d'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public – Détermination de la durée de validité de la convention**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibérations du 26 mai 2016 et du 30 juin 2016 le Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne avait donné un accord de principe sur le projet d'ombrières présenté par la Société CS MAZERAN LR – Domaine de Patau – 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS - et sur l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec cette dernière.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Permis d'Aménager déposé le 2 juin 2016 pour l'implantation de trois ombrières sur un parking situé sur la parcelle AC 301 domaine public de la Commune a été accordé à la Société CS MAZERAN LR en date du 13 juillet 2016.

Il précise que les conditions suspensives préalables à l'établissement de cette convention décrite dans la délibération n° 49/2016 du 30 juin 2016 demeurent en vigueur.

Il convient toutefois de préciser que cette convention sous réserve que les conditions à son établissement soient respectées sera établie pour une durée minimale de vingt années.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Commune et la Société CS MAZERAN LR.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE que la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Commune et la Société CS MAZERAN LR pour le projet précité soit d'un minimum vingt années,
- DIT que toutes les autres conditions suspensives à la signature de la convention énoncées dans la délibération n° 49/2016 du 30 juin 2016 sont maintenues,
- RAPPELLE que cette convention sera établie par Maître AMIGUES Notaire à ELNE et soumise pour approbation au Conseil Municipal.

**10. Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société SAS BIO ROUSSILLON / FONROCHE Energies Renouvelables en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la Commune de PERPIGNAN – Avis du conseil municipal**

Monsieur Le Maire expose :

Par arrêté n° PREF/DCL/BUFIC/2016263-0001 du 19 septembre 2016, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur la Commune de PERPIGNAN présentée par la Société SAS BIO ROUSSILLON / FONROCHE Energies Renouvelables dont le siège social se situe ZAC des Champs de Lescaze – 47310 ROQUEFORT représentée par le Directeur de la Société FONROCHE Energies Renouvelables.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 octobre 2016 au jeudi 17 novembre 2016 inclus.

La Commune de Latour-Bas-Erne est concernée par le Plan d'Épandage, à ce titre le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

VU l'étude d'impact du projet figurant parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête publique ainsi que l'avis rendu sur cette dernière par le Préfet de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en sa qualité d'autorité environnementale.

CONSIDÉRANT que tous les documents constituant le dossier d'enquête publique (le plan d'épandage et une version CD ROM du dossier d'enquête publique) ont été tenus à la disposition des Conseillers Municipaux comme du public durant toute la durée de l'enquête à la Mairie de LATOUR-BAS-ELNE.

AU VU de ces éléments Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner leur avis sur la demande d'autorisation objet de l'enquête publique.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis défavorable au projet précité,
- MOTIVE ces avis au regard de l'avis rendu par Monsieur Le Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale qui considère que la qualité de l'étude d'impact et celle du plan d'épandage conduisent l'autorité environnementale à formuler de nombreuses remarques qui nécessitent un minima de précisions, voire des compléments pour pouvoir s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement.

## **11. Motion de soutien à la Commune de THUÈS-ENTRE-VALLS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes auxquels se trouve confrontée la Commune de THUÈS-ENTRE-VALLS.

Suite aux éboulements de 2009 qui se sont produits aux abords immédiats de la voie ferrée traversant la Commune de THUÈS-ENTRE-VALLS la Société Nationale des Chemins de Fer Français a engagé à l'encontre de la Commune une action en justice en vue d'obtenir un remboursement à hauteur de 69.171,57 € correspondant au coût des travaux de remise en état.

La situation budgétaire de la Commune ne lui permet pas de supporter seule le coût des travaux d'une part et d'autre part elle craint de voir sa responsabilité engagée si un nouvel éboulement venait à se produire.

La Commune de THUÈS-ENTRE-VALLS demande que l'AMF et les collectivités territoriales votent la motion de soutien ci-annexée pour alerter les pouvoirs publics sur l'impact de telles mesures pour les territoires de montagnes.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VOTE la motion de soutien pour la Commune de THUÈS-ENTRE-VALLS telle que présentée,
- DIT que cette délibération sera transmise à la Commune de THUÈS-ENTRE-VALLS et au Président de l'association des Maires de France.

## **12. Cession d'une concession perpétuelle au cimetière**

M. ROGÉ Pierre quitte la séance, Mme ESCARO Marie-Renée 1<sup>ère</sup> Adjointe prend la Présidence.

La Commune est saisie par M. et Mme MARGOUET Paul d'une demande de cession de concession perpétuelle en faveur de M. et Mme ROGÉ Pierre – nouveau cimetière – concession n° 11 – 8 m<sup>2</sup> de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSIDÉRANT que cette concession n'a pas été utilisée,
- DONNE AVIS FAVORABLE à la cession de la concession appartenant actuellement à M. et Mme MARGOUET Paul, en faveur de M. et Mme ROGÉ Pierre.

## **13. DIA**

- Vente parcelle AC 45 – Lieu dit Els Padraguets – 5739 m<sup>2</sup>
- Vente parcelle AB 11 – L'Aspre – 3025 m<sup>2</sup>.

Pas de préemption du Conseil Municipal.

## Question diverses

- Madame PY précise qu'elle souhaiterait qu'une visite des infrastructures scolaires soit programmée avec les Elus afin de pouvoir mieux appréhender les éventuels travaux à prévoir sur ces sites.  
Madame ESCARO souligne que cette visite pourrait s'effectuer lors de l'inauguration de l'extension du Groupe Scolaire.  
Monsieur Le Maire est d'accord sur le principe d'une inauguration et d'une visite complète du site, une date sera arrêtée prochainement.
  
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu une notification de la SAFER concernant le projet de vente des terrains appartenant à Monsieur BORY cadastrés section AE numéros 88 et 89 au prix de 12.500,00 € TTC.  
Il précise que ces terrains sont situés sur le lit fossile du Tech il y a donc là l'opportunité pour la Commune d'acquérir ces terrains et ce dans l'hypothèse où la réalisation d'un forage s'avérerait nécessaire.  
Le Conseil Municipal est favorable à l'établissement d'une promesse d'achat dudit terrain.
  
- Monsieur Le Maire informe que Monsieur TAUPENAS propriétaire des terrains AB 66 et AB 68 jouxtant le nouveau parking du complexe sportif a fait une proposition de vente à la Commune.  
Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains à 3,30 € le mètre carré.  
Le Conseil Municipal est favorable à cette acquisition une proposition d'achat au prix des domaines sera adressée à Monsieur TAUPENAS.
  
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société WELDOM et CASINO étudient avec le service des routes du Conseil Départemental la possibilité de créer un accès sur la RD 40 pour ce faire les Sociétés WELDOM et CASINO devraient acquérir des parcelles appartenant à la Commune.  
Le service des domaines consulté a estimé la valeur vénale de ces terrains à 15,00 € le mètre carré.  
Le Conseil Municipal souhaite qu'une proposition de vente au prix des domaines soit faite aux Sociétés précitées.
  
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera sans doute nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire. Cette dépense sera prévue au Budget 2017.  
Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur l'achat d'un véhicule électrique ou thermique. Au vu des informations recueillies l'achat d'un véhicule thermique paraît plus approprié.  
Monsieur BONNEAU précise toutefois que la commission environnement travaille sur la possibilité d'acquérir lors du renouvellement du petit matériel tel que les tronçonneuses, débroussailleuses..., des machines alimentées par batteries.
  
- Monsieur CAYUELA informe le Conseil Municipal que l'ACCA de Latour-Bas-Elne en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs renouvellera son action auprès des enfants de l'école Maternelle en organisant une journée au cours de laquelle aura lieu l'ensemencement de fleurs sur des parcelles propriété de la Commune et les enfants de la Maternelle se verront également offrir un goûter.
  
- Monsieur CAYUELA informe le Conseil Municipal que l'équipe de Rugby à XV féminine de la Commune organise un tournoi à Latour-Bas-Elne le samedi 10 décembre 2016.
  
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le service restauration des œuvres d'art du Conseil départemental a été consulté pour établir un diagnostic en vue d'une future restauration du calvaire.

Le Secrétaire de Séance